



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2016-002

Réglémentant l'utilisation du terrain de football

Le Maire de la Commune de PORSPODER (Finistère)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Communes,

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant que l'utilisation du terrain de football présente des risques du fait de ces intempéries.

ARRETE

ART 1 : L'utilisation du terrain de football de Porspoder sera interdite le **dimanche 24 janvier 2016**.

ART 2 : Le club de l'ESMA et le FC ARVOR sont tenus de se conformer à cet arrêté municipal.

ART 3 : Les dirigeants du club de football, l'ESMA, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Sous-Préfet de Brest, Monsieur le Président de la ligue de Football, Messieurs les Présidents du club de l'ESMA et du FC ARVOR.

A Porspoder, le 22 janvier 2016



Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint

Yves ROBIN